



Elections des 19 et 20 octobre 2006 Modalités des opérations de vote

Sur décision du conseil d'administration, l'ensemble des opérations relatives aux élections du renouvellement des membres du conseil d'administration de l'APCTP est effectué sous la responsabilité de Marie-Christine Favard, vice-présidente.

OPERATIONS AVANT VOTE

1. Liste électorale

Elle est mise à jour sur paiement des cotisations 2006 effectivement enregistrées au siège du secrétariat de l'APCTP. (Josiane Noirez c/o TP 9-2) à la date du 1^{er} octobre 2006.

2. Procurations

Un mandat type est envoyé avec la convocation à chaque adhérent. Il est complété, daté, signé par le mandant. Il ne peut être présenté lors des opérations de vote qu'en pièce originale à l'exclusion de toute copie, télécopie ou courriel.

Le nombre de mandats est limité à 98 pour un même mandataire.

Le mandataire peut ne pas être affecté dans le même département que le mandant.

Le mandataire doit être inscrit valablement sur la liste électorale.

3. Bulletins de vote

Une liste des candidats est envoyée avec la convocation à chaque adhérent.

Les bulletins de vote sont distribués par les bureaux d'admission le **jeudi** 19 octobre de **14h30 à 17h** et le **vendredi** 20 octobre de **8h45 à 9h30**, après vérification par les assesseurs de l'inscription sur la liste électorale du mandant et du mandataire, de la validité de la procuration, après émargement de la liste départementale à son nom et à celui de chacun des mandants.

En cas de contestation, le différent sera porté à la décision souveraine de la Commission de vote sous la présidence de Claude Blémont.

OPERATIONS DE VOTE

4. vote

Le vote a lieu le **jeudi** 19 octobre de **15h à 17h30**, et le **vendredi** 20 octobre de **8h45 à 9h40**.
A la fermeture du jeudi soir, l'urne est scellée. Les scellés sont levés à l'ouverture du vendredi.

Les électeurs laissent figurer sur le bulletin de vote un **maximum** de **14** candidats actifs et un **maximum** de 1 candidat retraité.

Les noms des autres candidats, au-delà de 14 actifs, doivent être rayés de façon certaine et non ambiguë.

Aucune mention, aucun signe distinctif, ne doit être porté sur le bulletin de vote.
A défaut, il serait considéré comme nul.

OPERATIONS APRES VOTE

5. Dépouillement du scrutin

Des scrutateurs centralisateurs s'assurent de la validité de chaque bulletin, et les regroupent, pour un même nombre représentatif de vote, par paquet, au maximum, de 40.

Chaque lot de 40, au plus, bulletins valides, est attribué pour dépouillement à 1 groupe de scrutateurs, accompagné de feuilles de dépouillement.

En fin de dépouillement du lot, ces scrutateurs effectuent la totalisation des voix obtenues pour chaque candidat par bulletin.

Les feuilles de dépouillement, les bulletins validés, les bulletins blancs ou nuls, sont centralisés auprès du bureau de vote.

Le bureau de vote arrête le nombre des suffrages obtenus par chaque candidat par addition des totaux partiels portés sur les feuilles de dépouillement.

En cas de contestation, le différent sera porté à la décision souveraine de la commission de vote.

6. La proclamation des résultats

Sont déclarés élus les **14** candidats **actifs** ayant obtenu le plus de voix parmi les actifs, le 14^{ème} élu l'est pour un mandat de 2 ans, et le candidat **retraité** ayant obtenu une voix au moins.

Les résultats sont proclamés à l'assemblée générale par le président du bureau de vote.